

# JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/02/17/2021030430/justel>

---

Dossier numéro : 2021-02-17/07

## Titre

17 FEVRIER 2021. - Arrêté ministériel portant délégations de compétence, de signature aux fonctionnaires dirigeants de Bruxelles fonction publique

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 03-03-2021 page : 18666

Entrée en vigueur : 13-03-2021

---

## Table des matières

[CHAPITRE 1er.](#) - Généralités et Définitions

Art. 1-2

[CHAPITRE 2.](#) - Délégations en matière de gestion du personnel de Bruxelles Fonction Publique

Art. 3

[CHAPITRE 3.](#) - Délégations en matière d'exécution des missions spécifiques de Bruxelles Fonction Publique

Art. 4

[CHAPITRE 4.](#) - Dispositions en matière de signature conjointe

Art. 5

[CHAPITRE 5.](#) - Subdélégation de compétence

Art. 6

---

## Texte

[CHAPITRE 1er.](#) - Généralités et Définitions

Article [1er.](#) Généralités

Le présent Arrêté Ministériel a pour objet de régler la délégation de compétence du Ministre de la fonction publique au sein du service public régional fonction publique vers les fonctionnaires dirigeants de Bruxelles Fonction publique dans le cadre de la gestion quotidienne de Bruxelles Fonction publique et, de l'exécution des missions spécifiques à Bruxelles Fonction Publique;

[Art. 2.](#) Définitions

Pour l'application du présent arrêté, on entend par :

1° ) Arrêté portant le statut des agents des Services publics régionaux de Bruxelles : l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 mars 2018 portant le statut administratif et pécuniaire des agents des services publics régionaux de Bruxelles ainsi que toutes les dispositions qui les modifieraient ou les remplaceraient;